



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-368

Objet : Nantes – rue de la Gilarderie – Classement d'une parcelle

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-99 du 1^{er} février 2021 relative à l'acquisition de la parcelle en Emplacement Réservé pour alignement, au bénéfice de Nantes Métropole, cadastrée DH n°673, située sur la commune de Nantes en vue de l'intégrer au domaine public métropolitain,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle est constituée d'une partie de l'emprise du trottoir et de la piste cyclable de la rue de la Gilarderie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – rue de la Gilarderie – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DH n°673.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

28 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230327-2023_368DEC-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023